



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 janvier 2017**

Décision n° **CP-2017-1370**

commune (s) :

objet : Equipement, aménagements légers d'espaces extérieurs et collecte, traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Charles

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 décembre 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 10 janvier 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Crimier, Barral, Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Galliano, Mmes Le Franc (pouvoir à M. Llung), Frih, MM. Vesco (pouvoir à Mme Brugnera), Bernard (pouvoir à M. Képénékian).

Absents non excusés : M. Barge.

**Commission permanente du 9 janvier 2017****Décision n° CP-2017-1370**

|           |   |
|-----------|---|
| objet :   | <b>Equipement, aménagements légers d'espaces extérieurs et collecte, traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole de Lyon - Autorisation de signer les accords-cadres à bons de commande à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert</b> |
| service : | Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la planification et des politiques d'agglomération  |

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 13 décembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

La Métropole de Lyon gère un nombre croissant d'espaces extérieurs, hors voirie, qu'ils soient végétalisés ou plus minéraux : dépendances et accotements de voirie, arbres d'alignement, réserves foncières métropolitaines, bassins et linéaires d'infiltration d'eaux pluviales, réseau des projets nature-espaces naturels sensibles, espaces de compensation écologique, abords des bâtiments d'intérêt métropolitain (collèges, Maisons du Rhône, services centraux, etc.) et espaces d'intérêt métropolitain (parcs de Parilly et de Lacroix-Laval, parc technologique de Saint Priest et forêt de Feuilly, rives de Saône et berges du Rhône, etc.).

Le développement de ces espaces répond à l'évolution des compétences de la Métropole (transfert des sites départementaux, etc.), à la demande sociale et aux obligations réglementaires (par exemple : mesures compensatoires, infiltration des eaux pluviales). Les fonctions de ces espaces sont multiples : esthétique, infiltration des eaux pluviales, écologique, récréative, réduction des îlots de chaleur, etc. Ces fonctions sont le plus souvent croisées sur un même espace et nécessitent donc une gestion adaptée.

Actuellement, une partie des espaces extérieurs de la Métropole est entretenue par le dispositif brigades vertes, porté par l'association Rhône insertion environnement (RIE) et agréée par l'État comme un atelier et chantier d'insertion (ACI). Son objet est "l'accompagnement social, la formation et le placement professionnel des personnes en difficultés d'accès à l'emploi, à travers la gestion de dispositifs d'insertion en direction des publics du département du Rhône bénéficiaires du RSA, dans les activités d'entretien de l'environnement". En 2016, l'association est financée à plus de 40 % par la Métropole via une convention de partenariat au titre de sa compétence en matière d'insertion professionnelle. Les autres partenaires financiers principaux sont le département du Rhône et l'État.

En 2015, l'État a conditionné son financement et son agrément ACI à la prise en compte de deux enjeux par l'association RIE : développer des recettes propres jusqu'à 30 % de ses charges et accueillir un public diversifié (autres que bénéficiaires du RSA). Le fonctionnement actuel (subvention de fonctionnement) ne permet pas à l'association RIE de répondre à ces demandes et pose un risque de disparition de la structure.

Face à ces contraintes, la Métropole a proposé de mettre fin au subventionnement de l'association RIE sur sa partie offre de services (entretien d'espaces extérieurs) aux différents utilisateurs (Métropole, Communes, Syndicats) et de mettre en place un marché ouvert à toutes les structures d'insertion par l'activité économique pour satisfaire les besoins de la Métropole. Le subventionnement de la partie "insertion professionnelle" de l'association RIE est maintenu.

Une procédure d'appel d'offres a été lancée en application des articles 78 à 80 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour l'attribution des accords-cadres relatifs à l'entretien, l'équipement, l'aménagement léger d'espaces extérieurs et la collecte et le traitement de dépôts sauvages de déchets sur le territoire de la Métropole.

Le présent marché est un marché réservé aux structures d'insertion par l'activité économique (article 37 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics). Ce type de marché permet de réserver un minimum de 50 % du nombre d'heures nécessaires à la réalisation des missions à des personnes en insertion.

Le marché fait l'objet de l'allotissement suivant :

- lot n° 1 : entretien, équipement et aménagement léger d'espaces extérieurs sur le territoire de la Métropole ;
- lot n° 2 : collecte et traitement de dépôts sauvages de déchets (hors déchets dangereux nécessitant un traitement particulier) sur le territoire de la Métropole.

Tous les lots feraient l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conformément aux articles 78 et 80 suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Ils seraient conclus pour une durée ferme de 3 ans.

Les lots comporteraient l'engagement de commande suivant :

| Lot | Libellé du lot  | Engagement minimum de commande pour la durée totale du marché |           | Engagement maximum de commande pour la durée totale du marché |           |
|-----|---|---|-----------|---|-----------|
|     |   | en € HT   | en € TTC  | en € HT   | en € TTC  |
| 1   | entretien, équipement et aménagement léger d'espaces extérieurs sur le territoire de la Métropole de Lyon   | 1 800 000   | 2 160 000 | 4 000 000   | 4 800 000 |
| 2   | collecte et traitement de dépôts sauvages de déchets (hors déchets dangereux nécessitant un traitement particulier) sur le territoire de la Métropole de Lyon | 60 000  | 72 000    | 300 000   | 360 000   |

Dans le respect des articles 62 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 18 novembre 2016, a choisi pour les différents lots ceux de l'association suivante :

- lot n° 1 : entretien, équipement et aménagements légers d'espaces extérieurs sur le territoire de la Métropole de Lyon ; association Rhône insertion environnement, 11, chemin des étangs - CS80201 69574 Dardilly Cedex ;
- lot n° 2 : collecte et traitement de dépôts sauvages de déchets (hors déchets dangereux nécessitant un traitement particulier) sur le territoire de la Métropole de Lyon ; association Rhône insertion environnement, 11 chemin des étangs - CS80201 69574 Dardilly Cedex.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits accords-cadres, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur Bruno Charles, rapporteur du projet, précisant que, pour le lot n° 2, dans le dispositif, le montant global maximum s'établit à 300 000 € HT et non à 300 000 € TTC ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer les accords-cadres à bons de commande et tous les actes y afférents avec l'association suivante :

- lot n°1 : entretien, équipement et aménagements légers d'espaces extérieurs sur le territoire de la Métropole de Lyon ; association Rhône insertion environnement, pour un montant minimum de 1 800 000 €HT, soit 2 160 000 €TTC et maximum de 4 000 000 €HT, soit 4 800 000 €TTC, pour une durée ferme de 3 ans ;

- lot n° 2 : collecte et traitement de dépôts sauvages de déchets (hors déchets dangereux nécessitant un traitement particulier) sur le territoire de la Métropole de Lyon ; association Rhône insertion environnement, pour un montant global minimum de 60 000 €HT, soit 72 000 €TTC et maximum de 300 000 €HT, soit 360 000 €TTC et une durée ferme de 3 ans.

**3° - La dépense** à payer sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2017, 2018 et 2019 - compte 61521 - fonction 020 - opération n° OP36O5148.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 janvier 2017.**